



Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent **Résolutions 2012**

1. Plantes envahissantes sur les rivages - *Soumise par : Municipalité de Chatham-Kent*
2. Gestion des sédiments - *Soumise par : Municipalité de Chatham-Kent*
3. Proposition d'inscrire la lamproie argentée comme « espèce préoccupante » au terme de la Loi sur les espèces en péril (LEP) - *Soumise par: Canton de Nipigon*
4. Soutien à la gestion des eaux de ruissellement urbaines et rurales dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent - *Soumise par: Ville d'Ajax, ON et Ville de Goderich, ON*
5. Gestion durable des eaux municipales
6. Élaboration de la loi ontarienne sur la protection des Grands Lacs
7. Empêcher l'entrée de la carpe asiatique dans les Grands Lacs
8. Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs
9. Activités d'exploration, d'extraction et de traitement du gaz de schiste et rôle des gouvernements locaux



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Résolution 1-2012M

Plantes envahissantes sur les rivages
Soumise par : Municipalité de Chatham-Kent

ATTENDU QUE la prévalence de plantes envahissantes non-autochtones comme le myriophylle en épi et les phragmites provoque l'établissement de peuplements dans l'eau et sur les rives qui, dans la plupart des cas, entraîne une perte de biodiversité et la destruction des habitats d'autres espèces;

ET ATTENDU QUE ces espèces envahissantes peuvent nuire à des activités de loisir comme la baignade, la navigation de plaisance et la pêche et donc, avoir un impact économique direct sur les communautés locales;

ET ATTENDU QUE des pratiques coûteuses comme l'arrachage mécanique et les herbicides chimiques se sont avérées inefficaces pour contrôler la croissance rapide des infestations.

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'AVGLSL demandent aux gouvernements des États américains et des provinces canadiennes de s'engager à un effort concerté pour contrôler la prolifération de ces espèces et de toutes autres espèces de plantes envahissantes qui affectent la biodiversité de nos rivages et qui ont des effets négatifs sur les industries locales du tourisme et des loisirs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des méthodes alternatives de contrôle, dont des méthodes écologiques comme l'utilisation de charançons, soient prises en considération dans la gestion des espèces envahissantes et, si cela est jugé opportun, appliquées par des agents de conservation provinciaux;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance demandent aux autorités des États américains et des provinces canadiennes responsables du contrôle des espèces envahissantes de partager l'information et l'expérience acquises, entre elles et avec les autorités locales et les municipalités, afin d'améliorer les connaissances relatives au contrôle des espèces envahissantes ailleurs dans le bassin des Grands Lacs, d'anticiper la prolifération de ces plantes et de coordonner les efforts de tous.



Signé ce 27^e jour de juin 2012

Brian McMullan, président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de St. Catharines



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Résolution 2-2012M

Gestion des sédiments

Soumise par : Municipalité de Chatham-Kent

ATTENDU QUE la gestion des sédiments, y compris le dragage des rives et le drainage des terres agricoles et autres, est d'une importance primordiale pour les communautés agricoles et riveraines situées autour des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les municipalités reconnaissent l'importance de protéger les espèces menacées et les habitats aquatiques, en particulier pour les lieux de frai et ceux qui accueillent les phases juvéniles de développement des espèces aquatiques;

ET ATTENDU QUE, tant au Canada qu'aux États-Unis, de multiples agences, lois et approbations participent à la protection des espèces menacées, y compris, au Canada, la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario, la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec; et, aux États-Unis, l'*Endangered Species Act* fédéral, à partir duquel chaque État peut identifier des besoins supplémentaires de protection des espèces menacées par des lois spécifiques;

ET ATTENDU QUE l'application de ces multiples lois, des approbations requises et, dans certains cas, d'études spéciales sur la gestion locale des sédiments et des projets de drainage compliquent la capacité des municipalités à mener leurs affaires et ajoutent des délais et des coûts considérables;

ET ATTENDU QUE les équipes de première ligne des autorités responsables manquent souvent de ressources et sont incapables de répondre aux exigences d'examen et d'approbation des projets, ce qui provoque des retards considérables dans le traitement des demandes, de longs délais et une mauvaise communication avec les employés municipaux;

ET ATTENDU QUE ces délais peuvent avoir pour effet de faire manquer les dates nécessaires pour lancer des travaux qui doivent être entrepris au printemps ou à l'été, comme des travaux de drainage majeurs qui doivent être réalisés avant les semis de denrées agricoles, ainsi que des mesures de protection des rives qui doivent être appliquées durant l'été;

ET ATTENDU QUE les gouvernements fédéraux et ceux des provinces et des États ont la responsabilité de donner les ressources nécessaires aux équipes de première ligne qui doivent traiter les demandes locales relatives aux travaux de dragage et de drainage, de façon à protéger



les habitats aquatiques et les espèces menacées tout en servant le mieux possibles leur clientèle municipale et agricole;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance est consciente que le gouvernement fédéral canadien a récemment apporté des changements à la *Loi sur les pêches* du Canada, dans le but de répondre aux dédoublements fédéraux-provinciaux en matière d'approbation prévues par la loi, afin de rationaliser les exigences prévues par la loi dans le cas de petits projets locaux comme les travaux de drainage agricole;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance fassent appel aux autorités responsables de la conservation, qu'elles soient fédérales, provinciales, d'État ou autres, au Canada et aux États-Unis, afin qu'elles examinent l'efficacité de leurs processus d'examen et d'approbation des projets de gestion des sédiments et de drainage, y compris en déterminant les ressources nécessaires pour les équipes de premières ligne, afin que celles-ci puissent bien servir leurs clientèles;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance demandent que, là où il existe des chevauchements dans les lois et les processus d'approbation, que les autorités concernées par ces chevauchements mènent, de concert, un examen visant à améliorer la coordination et la rationalisation de leurs exigences face à leurs clientèles municipales et agricoles, notamment par une approche de guichet unique dans l'approbation des projets de gestion des sédiments.

Signé ce 27^e jour de juin 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brian McMullan', is written over a horizontal line.

Brian McMullan, président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de St. Catharines



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Résolution 3 – 2012M

Proposition d'inscrire la lamproie argentée comme « espèce préoccupante »
au terme de la Loi sur les espèces en péril (LEP)

Soumise par: Canton de Nipigon

ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est une coalition de maires et autres décideurs locaux qui travaillent à favoriser la protection et la restauration des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE l'une des principales activités et raisons d'être de la corporation consiste à travailler de façon proactive pour favoriser la concertation avec les autres autorités locales, les gouvernements des États et des Provinces, les conseils de bande et les gouvernements fédéraux, ainsi que les organisations d'affaires, agricoles et environnementales, afin de bâtir une économie plus forte et un écosystème plus sain;

ET ATTENDU QUE, « L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent fait entendre la voix des maires pour assurer la protection, la restauration et la mise en valeur des Grands Lacs et du Saint-Laurent et ainsi améliorer la qualité de vie des citoyens à travers la région. De par leur approche intégrée des volets environnementaux, sociaux et économiques, les municipalités membres de l'Alliance assurent la viabilité et l'intégrité à long terme de nos ressources en eau douce »;

ET ATTENDU QUE l'on estime la valeur économique de la pêche sportive et récréative sur les Grands Lacs à plus de 7 milliards;

ET ATTENDU QUE l'Alliance considère la lamproie marine, une espèce envahissante, comme une menace sérieuse qui a dévasté l'industrie de la pêche, en causant des dommages majeurs aux pêcheries tant récréatives que commerciales, avant l'application de pratiques de contrôle efficaces de la lamproie marine, en particulier le recours aux lampricides et aux barrières;

ET ATTENDU QUE le gouvernement du Canada considère une proposition visant à inscrire la lamproie argentée comme une « espèce préoccupante » au terme de la Loi sur les espèces en péril (LEP);

ET ATTENDU QUE les lampricides ET LES BARRIÈRES ont été identifiés comme les deux principales menaces à la survie de la lamproie argentée – ainsi que deux des outils les plus efficaces pour contrôler la lamproie marine;



ET ATTENDU QUE l'ajout d'une « espèce préoccupante » exige que le ministère des Pêches et Océans crée un plan de gestion devant prévoir des mesures explicitement destinées à éviter que l'espèce soit classée selon un degré de risque plus élevé;

ET ATTENDU QUE le ministère des Pêches et Océans a reconnu que « les méthodes alternatives de contrôle de la lamproie marine (autres que les lampricides et les barrières) sont plus coûteuses et moins efficaces »;

ET ATTENDU QUE toute réduction des pratiques et méthodes de contrôle de la lamproie marine actuellement utilisées pourrait potentiellement avoir des impacts négatifs majeurs sur la plupart, sinon la totalité des espèces de poissons autochtones, ce qui les remettrait de nouveau en péril;

ET ATTENDU QUE, si l'utilisation des lampricides et des barrières était interdite, les communautés qui comptent sur les poissons seraient fortement affectées, les pêcheries récréatives et commerciales se verraient décimées, les traditions de pêche familiale seraient menacées, les entreprises qui dépendent de la pêche subiraient des dommages, le tourisme et le loisir seraient affectés et, pis encore, ces pertes pourraient être irréversibles.

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance invite le gouvernement du Canada à faire preuve de prudence et de diligence dans la mise en place de tout plan de gestion – en particulier d'un plan dont les mesures pourraient mettre en péril le recours aux seuls moyens de contrôle efficaces actuellement disponibles;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des recherches scientifiques supplémentaires soient entreprises pour identifier des stratégies alternatives EFFICACES dans la lutte contre la lamproie marine;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'on ne devrait prendre aucune mesure relative à la gestion de la lamproie argentée qui pourrait de quelque façon que ce soit avoir des impacts négatifs sur la lutte contre l'espèce envahissante qu'est la lamproie marine.

Signé ce 27^e jour de juin 2012

Brian McMullan, président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de St. Catharines



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Résolution 4 – 2012M

Soutien à la gestion des eaux de ruissellement urbaines et rurales
dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Soumise par: Ville d’Ajax, ON et Ville de Goderich, ON

ATTENDU QUE les eaux de ruissellement ont été reconnues par la Commission mixte internationale (CMI) et par les autorités réglementaires canadiennes et américaines comme la principale source diffuse de contamination affectant la qualité des eaux à proximité des rives dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE le volume et la fréquence des déversements d’eaux de ruissellement non-traitées sont appelés à augmenter dans l’avenir prévisible – à cause de phénomènes météorologiques plus violents et plus fréquents et à cause des changements climatiques, auxquels s’ajoutent, dans les zones urbaines, la croissance et la densification prévue – à moins que des mesures de planification et de gestion plus proactives soient adoptées et mises en œuvre dans les régions urbaines et rurales;

ET ATTENDU QUE les eaux de ruissellement rurales contribuent aux inondations et à l’érosion de terres agricoles et rurales, à l’érosion et à la pollution le long des rives et à la formation de ravines qui mènent les eaux de ruissellement non-traitées directement vers les eaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent, et que, dans des cas extrêmes, elles peuvent endommager les infrastructures et provoquer des situations qui pourraient poser des risques à la sécurité publique;

ET ATTENDU QUE la gestion des eaux de ruissellement rurales exige des approches différentes de la gestion des eaux de ruissellement urbaines, ce qui comprend une rétention plus importante des eaux sur les terres rurales et agricoles et un contrôle de l’érosion des rives par des infrastructures naturalisées comme un drainage amélioré et l’utilisation de systèmes comprenant des cours d’eaux enherbés, des bandes-tampons, du couvert forestier, des systèmes de contrôle d’érosion des ravins, des marais restaurés ou construits et la construction de bermes;

ET ATTENDU QUE les gestes visant à gérer efficacement l’écoulement des eaux de ruissellement rurales par l’installation d’infrastructures naturalisées ont de multiples avantages, notamment la réduction de la pollution diffuse, la réduction des inondations et de l’érosion, la réduction des pertes de terrains agricoles ou riverains par le ravinement, ce qui protège ainsi les évaluations municipales et les biens naturels des propriétaires (sols et éléments nutritifs des sols) sur les rives des lacs et améliore et protège les activités récréotouristiques au bord des lacs;



ET ATTENDU QUE le soutien aux infrastructures naturalisées dans la gestion de l'écoulement des eaux de ruissellement rurales aide également les propriétaires et les municipalités à s'adapter aux impacts des changements climatiques d'une manière qui favorise l'atténuation des changements climatiques, puisque les infrastructures naturelles capturent du carbone présent dans l'atmosphère et le retiennent dans la matière végétale;

ET ATTENDU QUE des parties prenantes et des autorités locales situées sur le littoral du lac Huron, en Ontario, ont lancé deux importantes initiatives, y compris un Modèle de gestion des eaux de ruissellement rurales qui permettra une meilleure compréhension des mouvements et de la gestion des eaux de ruissellement sur les terres rurales et agricoles et qui sera utile pour les fermiers et autres propriétaires en orientant leurs efforts de gestion du drainage, ainsi que la Lake Huron South East Shores Initiative, un projet réunissant un grand nombre de parties prenantes, avec le soutien du gouvernement provincial, afin de mettre à profit la collaboration locale pour réagir à la présence de sources de pollution le long des rives;

ET ATTENDU QUE plusieurs municipalités urbaines de l'Ontario et du Québec ont pris du retard sur leurs vis-à-vis américains dans la gestion des eaux de ruissellement, en grande partie à cause d'un manque de financement requis pour compléter les infrastructures municipales de gestion des eaux de ruissellement et pour certains nouveaux projets ou mises aux normes d'infrastructures de gestion des eaux de ruissellement;

ET ATTENDU QUE certaines municipalités ont dû défrayer les coûts requis pour compléter des plans de protection des rives et des études de mises aux normes d'infrastructures liées aux eaux de ruissellement, et qu'elles savent maintenant quels projets doivent être mis en œuvre, mais qu'elles font face à un manque de sources de soutien financier de la part des ordres supérieurs de gouvernement afin de mettre en œuvre des projets efficaces et de mener des études et des contrôles permettant de mesurer l'amélioration de la qualité de l'eau;

ET ATTENDU QUE, pour soutenir des communautés résilientes et prêtes à faire face aux changements climatiques, il est essentiel que les plans de gestion municipaux des eaux de ruissellement, les mises aux normes et les nouveaux projets soient conçus afin de pouvoir répondre aux impacts prévus des changements climatiques sur les zones urbaines planifiées, tant en termes de contrôle de la quantité d'eau que de l'amélioration de la qualité de l'eau, grâce à l'utilisation de bassins de rétention, d'installations de traitements situées en aval des systèmes d'égout et de restauration des milieux humides.

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance demande aux ordres de gouvernement supérieurs du Canada et des États-Unis de s'engager à offrir un soutien financier et technique aux municipalités dans le cadre de la révision prévue de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, de la Great Lakes Restoration Initiative américaine, du Plan Saint-Laurent, du renouvellement prévu de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs et du projet de loi annoncé par l'Ontario sur la protection des Grands



Lacs, dans le but de compléter et de mettre en œuvre des plans durables de gestion des eaux de ruissellement urbaines et rurales, des infrastructures ou des mises à niveau d'infrastructures de gestion des eaux de ruissellement vertes ou naturalisées, ainsi que des programmes de sensibilisation, et pour soutenir les contrôles et la reddition de compte en matière de qualité de l'eau, à court, moyen et long terme;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance demandent respectueusement aux autorités des provinces, des États et des gouvernements fédéraux de soutenir les efforts visant à rendre les communautés « résistantes aux changements climatiques », notamment par le partage d'images satellites et de données relatives aux précipitations, par la mise à jour de modèles règlementaires relatifs aux terres inondables et de modèles de gestion des eaux de ruissellement, par la réduction d'échelle des modèles prévisionnels en matière de changements climatiques et par le soutien à l'évaluation des risques liés aux infrastructures;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance encourage les autorités des États, provinces et gouvernements fédéraux concernés, ainsi que le Comité binational exécutif de l'Accord relatif à la qualité de l'eau des Grands Lacs à augmenter leur soutien au développement et à la mise en place d'infrastructures naturalisées, afin de gérer plus efficacement l'écoulement des eaux de ruissellement rurales autour du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance expriment leur soutien au modèle de gestion des eaux de ruissellement du littoral du lac Huron et s'engagent à aider à la diffusion d'information issue du projet à l'ensemble de ses membres, par des séminaires web et d'autres moyens, et que les membres de l'Alliance expriment leur soutien à la création d'un groupe municipal de la Lake Huron South East Shores comprenant des représentants de l'Alliance, afin de travailler avec le Comité exécutif de la Lake Huron South East Shores Initiative pour faire progresser la protection des rives dans la région.

Signé ce 27^e jour de juin 2012

Brian McMullan, président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de St. Catharines



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Résolution 5 – 2012M

Gestion durable des eaux municipales

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent constituent une ressource naturelle importante sur laquelle nous comptons pour notre eau potable, pour la santé économique et la vitalité de la région, pour la production d'énergie et pour les loisirs;

ET ATTENDU QUE malgré de grands progrès dans les efforts de protection et de restauration fournis au cours des trente dernières années, ce système hydrographique continue à faire face à des menaces et à des défis, y compris ceux qui proviennent de notre utilisation quotidienne et de notre gestion des eaux;

ET ATTENDU QUE les citoyens deviennent de plus en plus conscients de l'importance d'une gestion responsable des eaux et qu'une reddition de compte publique sur la performance des entreprises en matière de gestion des eaux devient rapidement tout aussi essentielle que la reddition de compte en matière d'émissions de gaz à effet de serre chez certaines entreprises grandes utilisatrices d'eau;

ET ATTENDU QUE les municipalités, en tant qu'utilisatrices majeures des eaux et que gestionnaire des eaux sont particulièrement bien placées pour montrer l'exemple en matière de gestion durable des eaux, vu leur interaction quotidienne avec le système par toute une série d'opérations et de fonctions municipales, incluant l'approvisionnement en eau potable, la gestion et la supervision des systèmes d'égouts et des infrastructures, la gestion et le développement des rives et du littoral, l'aménagement du territoire et la préparation et l'adaptation de leurs communautés aux effets des changements climatiques;

ET ATTENDU QUE les municipalités des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaissent le besoin de s'assurer que ces précieuses ressources en eau soient protégées, restaurées et gérées de façon durable afin de protéger la subsistance et le bien-être des citoyens de la région, ainsi que l'écosystème du bassin;

ET ATTENDU QUE les municipalités des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaissent que des améliorations peuvent être apportées à la manière dont les municipalités, les entreprises, l'industrie, les institutions et les simples citoyens peuvent tous gérer nos ressources en eau, et que ceci doit être un effort de collaboration entre tous ceux qui utilisent l'eau et en bénéficient;



ET ATTENDU QUE les municipalités, en rendant compte publiquement, d'année en année, de leur performance en matière de gestion des eaux, vont tirer profit des commentaires du public et vont pouvoir jouer un rôle important afin d'encourager les autres utilisateurs d'eau à réduire leur consommation et à gérer leur utilisation de l'eau de façon plus durable, et qu'elles peuvent être plus transparentes dans leur façon de rendre compte de la gestion des eaux municipales;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, grâce à des données importantes fournies par les municipalités membres dans le cadre du programme Villes VERDD (Villes en route vers un développement durable), ont mis au point des *Principes de gestion durable des eaux municipales* qui représentent des objectifs relatifs à la gestion durable des eaux vers lesquels peuvent tendre toutes les municipalités, incluant une *Fiche d'évaluation de la gestion durable des eaux municipales* qui offre une manière de rendre compte au public de la gestion des eaux municipales;

ET ATTENDU QUE les *Principes de gestion durable des eaux municipales* sont les suivants :

1. Conservation et gestion efficace de l'eau – *conserver l'eau afin de protéger et de maintenir notre approvisionnement en eau*
2. Responsabilité partagée des eaux – *promouvoir le partage des responsabilités relatives à la protection des eaux*
3. Restauration des rives et des cours d'eau – *Protéger et restaurer des rives et des cours d'eau naturels et en santé*
4. Prévention de la pollution des eaux – *Éviter l'introduction de substances nocives dans les affluents des Grands Lacs et du Saint-Laurent*
5. Planification de la protection des eaux – *Intégrer la protection des eaux et les caractéristiques et fonctions écologiques dans la planification des bassins versants à l'échelle municipale et régionale*
6. Prévention des risques liés aux changements climatiques – *Faire face aux impacts relatifs à l'eau provoqués par les changements climatiques.*

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent approuvent les *Principes de gestion durable des eaux municipales* en tant que déclaration et outil d'évaluation important des performances municipales en matière de gestion des eaux;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance travailleront afin d'améliorer constamment leurs performance dans chacun des six domaines identifiés dans les principes, en reconnaissant que les diverses municipalités abordent chacun des six domaines à des stades différents et qu'elles pourraient donc progresser à des rythmes différents;



ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance utiliseront la *Fiche d'évaluation de la gestion durable des eaux municipales* et/ou en intégreront des éléments dans leur reddition de compte actuelle, de façon à rendre compte publiquement de leur progrès relatifs à l'atteinte des *Principes de gestion durable des eaux municipales*, selon ce qui convient le mieux.

Signé ce 27^e jour de juin 2012

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Brian McMullan'. The signature is fluid and cursive, written over a horizontal line.

Brian McMullan, président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de St. Catharines



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Résolution 6 – 2012M

Élaboration de la loi ontarienne sur la protection des Grands Lacs

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent sont la plus importante réserve d'eau douce au monde, la source d'eau potable de plus de 40 millions de personnes et qu'ils offrent d'importants bénéfices économiques, environnementaux et sociaux à de nombreuses communautés;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent font face à de nouveaux défis liés à l'urbanisation croissante, à la croissance de la population, aux changements climatiques et aux espèces envahissantes, qui viennent ajouter aux stress qui affectent les Lacs, et que les municipalités sont en première ligne, face à ces changements, avec des coûts en hausse et des plaintes relatives à l'inondation de sous-sols, à l'érosion autour de routes et de ponts de première importance, aux déversements soudains d'immenses quantités d'eaux de ruissellement, à la formation d'algues, à l'arrivée de plantes envahissantes qui prennent le dessus des rivages, à la baisse du niveau des lacs qui expose les prises d'eau et augmente les besoins de dragage;

ET ATTENDU QUE la protection et la restauration des Grands Lacs exigent un leadership, une coordination et un financement soutenu et dédié de la part de tous les ordres de gouvernement, comme l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, la Great Lakes Restoration Initiative américaine, le Plan Saint-Laurent et l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les municipalités et les autorités locales investissent plus de 15 milliards de dollars dans la protection et la restauration des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE l'Ontario envisage l'adoption d'une nouvelle loi visant à protéger les Grands Lacs et que plusieurs maires ont participé aux discussions et se sont montrés favorables à ses premières ébauches;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance endossent le principe selon lequel la protection et la restauration des Grands Lacs exigent un leadership, une coordination et un financement soutenu et dédié de la part de tous les ordres de gouvernement, y compris une participation directe des municipalités et la consultation des municipalités dans l'élaboration des engagements et dans leur mise en œuvre;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent soutiennent pleinement l'élaboration et la mise en œuvre d'une



loi sur la protection des Grands Lacs et des règlements qui en découlent par le gouvernement de l'Ontario, et que les membres demandent au gouvernement de l'Ontario de reconnaître officiellement les municipalités en tant que partenaires fondateurs des initiatives de protection du littoral et de l'ensemble des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance soutiennent une augmentation du soutien financier aux projets locaux, dans le cadre de la loi sur la protection des Grands Lacs, y compris pour des initiatives comme le réaménagement des rives, les infrastructures (y compris les infrastructures vertes), les espèces envahissantes, les plages, les sentiers récréatifs et d'autres améliorations des rives;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'Alliance continuer à travailler en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario, en conformité avec le protocole de coopération, afin d'aider à améliorer les rives et le littoral, à réduire les algues et autres nuisances, à réduire les déversements d'eaux de ruissellement dans les lacs, à renforcer la sensibilisation et les initiatives auprès de la population de façon intégrée, afin d'améliorer la qualité de l'eau à proximité des rives et d'explorer des manières de mieux intégrer la planification et la gestion des infrastructures liées à l'eau, aux eaux usées et aux eaux de ruissellement, selon les besoins;

Signé ce 27^e jour de juin 2012

Brian McMullan, président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de St. Catharines



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Résolution 7 – 2012M

Empêcher l'entrée de la carpe asiatique dans les Grands Lacs

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent constituent la plus grande étendue d'eau douce au monde et qu'ils forment un écosystème diversifié et plein de vitalité qui est d'une importance majeure pour le bien-être économique et la qualité de vie des populations canadienne et américaine qui vivent autour de ce bassin;

ET ATTENDU QUE plus de 180 espèces envahissantes se sont installées dans l'écosystème au fil des ans, en provoquant des dommages et des perturbations considérables à l'équilibre naturel du système, ainsi que des dommages économiques importants;

ET ATTENDU QUE l'une des menaces les plus sérieuses qu'on ait jamais vu en matière d'espèces envahissantes provient actuellement de la carpe asiatique, y compris les variétés argentée, noire et à grosse tête;

ET ATTENDU QUE ces variétés de carpes ont été introduites dans le sud des États-Unis, dans les années 1970, dans le but de contrôler les algues dans les piscicultures, et qu'elles se sont échappées dans le réseau hydrographique du Mississippi à la suite d'inondations et d'autres incidents, au fil des ans;

ET ATTENDU QUE les carpes envahissantes ont migré vers le nord dans le réseau du Mississippi, au fil des ans, au point d'avoir atteint le Wisconsin et le Minnesota, ainsi que l'Indiana et l'Ohio également;

ET ATTENDU QUE les carpes envahissantes ont établi des populations dominantes à plusieurs endroits dans les réseaux hydrographiques, réduisant de façon importante, voire éliminant des populations d'espèces de poissons plus désirables, à cause de leur voracité et de leur reproduction prolifique;

ET ATTENDU QUE les carpes envahissantes menacent de pénétrer dans les Grands Lacs à plusieurs endroits autour du bassin, le plus menaçant de ceux-ci étant toutefois l'Illinois River and Chicago Area Waterway System;

ET ATTENDU QUE plusieurs agences des gouvernements fédéraux et des États et provinces, ainsi que des autorités locales des États-Unis et du Canada ont travaillé avec diligence et dépensé des dizaines de millions de dollars au cours des dix dernières années pour réaliser une série de projets destinés à arrêter la migration des espèces envahissantes de carpes et à empêcher leur entrée dans les Grands Lacs;



ET ATTENDU QUE l'U.S. Army Corps of Engineers a construit et maintient une barrière électrique située près de Romeoville, Illinois, sur le Chicago Sanitary and Ship Canal qui semble avoir aidé à ralentir ou à arrêter le déplacement des carpes envahissantes vers le Lac Michigan;

ET ATTENDU QUE l'U.S. Army Corps of Engineers mène actuellement des recherches exhaustives ayant cours sur plusieurs années, du côté américain du bassin des Grands Lacs, un projet appelé le "Great Lakes and Mississippi River Interbasin Study" (GLMRIS), qui examine 19 lieux distincts à partir desquels les carpes envahissantes pourraient passer du bassin du Mississippi au bassin des Grands Lacs, en étudiant un grand nombre de moyens potentiels d'arrêter toute nouvelle migration;

ET ATTENDU QUE, au-delà des espèces de carpes envahissantes, il existe 39 autres espèces envahissantes dans les deux bassins qui risquent de traverser dans l'autre bassin dans un avenir rapproché;

ET ATTENDU QUE, une fois qu'une espèce envahissante s'établit dans un écosystème, il est extrêmement difficile de l'éradiquer, et qu'elle inflige souvent des dommages considérables aux écosystèmes et qu'elle oblige à des dépenses majeures, à cause des efforts requis pour la contrôler;

ET ATTENDU QUE les espèces envahissantes ont déjà provoqué des centaines de millions de dollars de dommages, partout dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent, et que les carpes envahissantes représentent une menace considérable aux retombées de 7 milliards de dollars liées à la pêche commerciale et sportive, retombées qui soutiennent l'économie et participent à la culture de toute la région;

ET ATTENDU QUE les citoyens canadiens et américains, partout autour du bassin, ont exprimé de fortes inquiétudes à propos des carpes envahissantes et qu'ils demandent une action rapide;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a pris position, par une résolution, en déclarant que la séparation physique des bassins du Mississippi et des Grands Lacs, au sein du Chicago Area Waterway System, offre le moyen le plus efficace d'empêcher les carpes d'atteindre le lac Michigan;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent Commission des Grands Lacs ont produit un rapport intitulé « Restoring the Natural Divide », publié le 31 janvier 2012, qui conclut à la faisabilité d'une séparation physique des deux bassins dans le Chicago Area Waterway System, séparation qui pourrait aussi maintenir ou améliorer la qualité de l'eau, le contrôle des inondations et le transport au sein de ce réseau.

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les carpes envahissantes présentes dans le réseau hydrographique du Mississippi représentent une des plus grandes menaces à l'intégrité



et à la santé de l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent, y compris les 40 millions de Canadiens et d'Américains qui y vivent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE prévenir l'entrée des carpes envahissantes dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent doit se faire avec un sentiment de la plus haute urgence par tous ceux et celles qui sont responsables du dossier;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la séparation physique est la façon la plus efficace d'empêcher les espèces de carpes envahissantes d'entrer dans le lac Michigan par le Chicago Area Waterway System, et que de telles barrières empêcheraient également le passage de plusieurs autres espèces envahissantes d'un bassin à l'autre;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la faisabilité de la séparation physique est démontrée et qu'elle peut être faite d'une façon qui maintient ou rehausse la qualité de l'eau, le contrôle des inondations et le transport au sein du réseau;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'U.S. Army Corps of Engineers devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de réalisation de ses travaux d'études concernant spécifiquement le Chicago Area Waterway System et le compléter au plus tard en décembre 2013, en consacrant une attention juste et exhaustive à l'option d'une séparation physique;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'U.S. Army Corps of Engineers et toutes les agences américaines et canadiennes participantes continuent à avoir recours à la barrière électrique, à la pêche commerciale intensive et à d'autres méthodes afin d'empêcher l'entrée des espèces de carpes envahissantes dans les Grands Lacs, en attendant qu'une solution à long terme soit trouvée et mise en œuvre;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des travaux additionnels devraient être entrepris immédiatement pour développer certains aspects du rapport « Restoring the Natural Divide », avec un accent particulier sur les manières de financer les investissements requis en matière d'infrastructures;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE, une fois qu'on aura identifié la voie à privilégier, toutes les parties devraient travailler à la mise en place de cette solution de la façon la plus rapide possible, avec le plus grand sentiment d'urgence possible.

Signé ce 27^e jour de juin 2012



Brian McMullan, président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de St. Catharines



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Résolution 8 – 2012M

Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs

ATTENDU QUE les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis en arrivent au terme de leur renégociation de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, le principal accord encadrant la collaboration canado-américaine en matière de protection des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE la signature de l'accord par les deux parties pourrait survenir aussi tôt que la mi-avril et est attendue au plus tard à la fin juin, puisqu'à partir de ce moment, toute l'attention du côté américain se tournera vers l'élection fédérale de l'automne;

ET ATTENDU QU' une représentante de l'Alliance a participé, au cours des deux dernières années, à un comité consultatif d'Environnement Canada sur l'accord et qu'elle a fourni des commentaires sur les informations confidentielles présentées au comité consultatif par Environnement Canada, tout au long des négociations;

ET ATTENDU QUE, en fonction des consultations publiques tenues à ce jour, il est connu que l'Accord couvre des questions similaires aux versions précédentes, par ses annexes sur les produits toxiques, les zones à problèmes, les plans de gestion couvrant l'ensemble des lacs, les nutriments, les habitats et les espèces, les nappes phréatiques et la pollution provenant des vaisseaux de transport maritime, la recherche et la science, et que, en outre, plusieurs nouvelles annexes sont attendues, y compris sur les espèces aquatiques envahissantes et sur les changements climatiques;

ET ATTENDU QUE l'Alliance a travaillé avec insistance pour que les municipalités obtiennent un rôle officiel dans les structures de gouvernance qui mettront en œuvre l'accord, et qu'actuellement, l'Alliance est invitée en tant qu'observateur au sein du Comité exécutif binational Canada-États-Unis qui supervise la mise en œuvre de l'accord pour les deux parties.

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance accueillent favorablement la signature imminente de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance continue à travailler à l'obtention d'un rôle direct et officiel dans la gouvernance de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, afin d'offrir aux villes une voix forte à la table de l'accord, et qu'elle est prête à rencontrer les parties pour discuter de la façon d'atteindre cet objectif;



ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE les deux parties liées par l'accord et les gouvernements des provinces et des États, les conseils de bande et les premières nations et les gouvernement locaux qui y coopèrent, ainsi que l'ensemble des parties prenantes, mettent fortement l'accent requis et les efforts nécessaires afin d'assurer une mise en œuvre de l'accord qui soit pleine, efficace, rapide et soutenue par les ressources nécessaires.

Signé ce 27^e jour de juin 2012

Brian McMullan, président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de St. Catharines



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Résolution 9 – 2012M

Activités d’exploration, d’extraction et de traitement du gaz de schiste et rôle des gouvernements locaux

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent sont le plus vaste écosystème d’eau douce au monde, fournissant de l’eau potable à plus de 40 millions de personnes et servant de base économique pour la majorité du Canada et des États-Unis;

ET ATTENDU QUE l’écosystème des Grands Lacs et Saint-Laurent est complexe et fragile, et qu’il englobe toute une gamme d’habitats et d’activités humains et naturels;

ET ATTENDU QUE les activités liées aux gaz de schiste, qu’il s’agisse d’exploration, d’extraction ou de traitement, ont connu une hausse importante au cours des dernières années dans tout le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, représentant des investissements locaux potentiels, la création d’emploi et des revenus additionnels provenant des redevances et impôts;

ET ATTENDU QU’il existe des incertitudes en ce qui a trait aux risques environnementaux liés à l’eau, à l’air et au sol dans le contexte de l’exploration, l’extraction et le traitement des gaz de schiste, ainsi qu’aux impacts financiers sur les municipalités;

ET ATTENDU QUE le tubage et la cimentation appropriés des puits de pétrole et de gaz sont très importants pour la protection de l’approvisionnement en eau et la protection du public, et qu’il n’existe que peu ou pas d’homogénéité entre les territoires de compétence (fédéral, provinciaux, d’État) en ce qui a trait aux normes de tubage et de cimentation;

ET ATTENDU QUE des préoccupations persistent en ce qui a trait aux impacts des liquides de fracturation hydraulique sur les aquifères, à l’apport des gaz de schiste sur les émissions de gaz à effet de serre, et à l’utilisation de composés chimiques non dévoilés dans de nombreux territoires;

ET ATTENDU QUE la capacité des usines de traitement municipales à traiter efficacement et en toute sécurité les eaux usées découlant du processus de fracturation est remise en question dans certains cas;

ET ATTENDU QUE les municipalités ont le devoir et l’obligation de protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leurs citoyens, particulièrement en fournissant une eau potable saine;



POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes demande aux gouvernements d'État, provinciaux et fédéraux de fournir une gestion intégrée, efficace et responsable de l'industrie des gaz de schiste, et ce, en vue de protéger l'environnement et les citoyens, et que ces gouvernements respectent le rôle et l'autorité des municipalités;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes demande la divulgation et la plus entière transparence de la part des gouvernements d'État, provinciaux et fédéraux et de l'industrie des gaz de schiste, ainsi qu'un échange permanent d'information avec les municipalités tout au long des étapes de développement;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes demande la tenue d'études indépendantes au sujet de l'impact environnemental, social et économique des activités d'exploration, d'extraction et de traitement des gaz de schiste;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes demande la cohérence entre toute nouvelle loi concernant les activités d'exploration, d'extraction et de traitement des gaz de schiste et les lois et règlements actuels concernant l'environnement, l'aménagement durable et la planification urbaine;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes demande aux gouvernements d'État, provinciaux et fédéraux de permettre aux municipalités d'exiger des audiences publiques au sujet des impacts locaux de l'industrie des gaz de schiste, dont les enjeux liés à la sécurité du public et aux risques, aux mesures de prévention et aux plans d'intervention;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes demande que les gouvernements d'État, provinciaux et fédéraux exigent des sociétés impliquées dans l'extraction des gaz de schiste qu'elles fournissent une liste des produits chimiques utilisés ainsi que des détails concernant leur entreposage, leur manutention et leur élimination;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'Alliance des villes demande la création d'un fonds de redressement et d'indemnisation pour les municipalités, financé par des droits versés par l'industrie des gaz de schiste, au cas où surviendraient des impacts négatifs dans leur territoire suite à des activités d'exploration, d'extraction ou de traitement.

Signé ce 27^e jour de juin 2012

Brian McMullan, président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de St. Catharines